

► ELOIGNEMENTS EFFECTIFS

Statistiques mensuelles, novembre 2025

Avant-propos :

L'Office des étrangers (ci-après : OE) est responsable des retours forcés des ressortissants étrangers et participe, avec d'autres organisations comme Fedasil et OIM, aux retours volontaires des ressortissants étrangers.

Dans ce cadre, le présent rapport a pour but de rassembler sur l'ensemble des éloignements effectifs.

Il se compose de 4 parties : la première partie porte sur les données relatives aux retours forcés ; la deuxième partie sur les retours volontaires ; la troisième partie sur les refoulements ; la dernière partie présente la méthodologie générale utilisée pour produire ces statistiques, notamment les sources, les définitions.

Ce rapport s'inscrit entièrement dans le cadre légal défini par :

- la Directive 2008/115/CE relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (« Directive Retour ») pour les statistiques sur les retours,
- le Règlement 562/2006/CE établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (Code frontières Schengen) pour les refoulements et
- le Règlement 862/2007/CE relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale pour la méthodologie statistique générale (en l'étendant pour couvrir les événements concernant les citoyens de l'Union européenne).

Table des matières

Avant-propos :	1
1. Evolution du nombre d'éloignements	3
2. Retours forcés	6
3. Retours volontaires	12
4. Refoulements	14
5. Méthodologie	17

1. Evolution du nombre d'éloignements

Tableau 1.1. Evolution d'éloignements, par année et par type d'éloignement, 2021-2025

Année	Retours								Refoulem.	Transferts interétat. de détenus	Total
	Forcés				Volontaires			Forcés + Volont.			
	Pays d'orig.	Dublin	Bilat.	Total	Pays d'orig. + Fedasil + DVZ	Dublin	Total	Total			
2021	1.410	366	208	1.984	1.965	63	2.028	4.012	1.237	91	5.340
2022	1.912	735	271	2.918	682	78	760	3.678	1.752	67	5.497
2023	2.011	1.075	297	3.383	622	155	777	4.160	1.843	96	6.099
2024	2.188	819	263	3.270	1.032	106	1.138	4.408	1.883	90	6.381
2025 -11	2.163	763	273	3.199	1.956	221	2.177	5.376	1.525	63	6.964

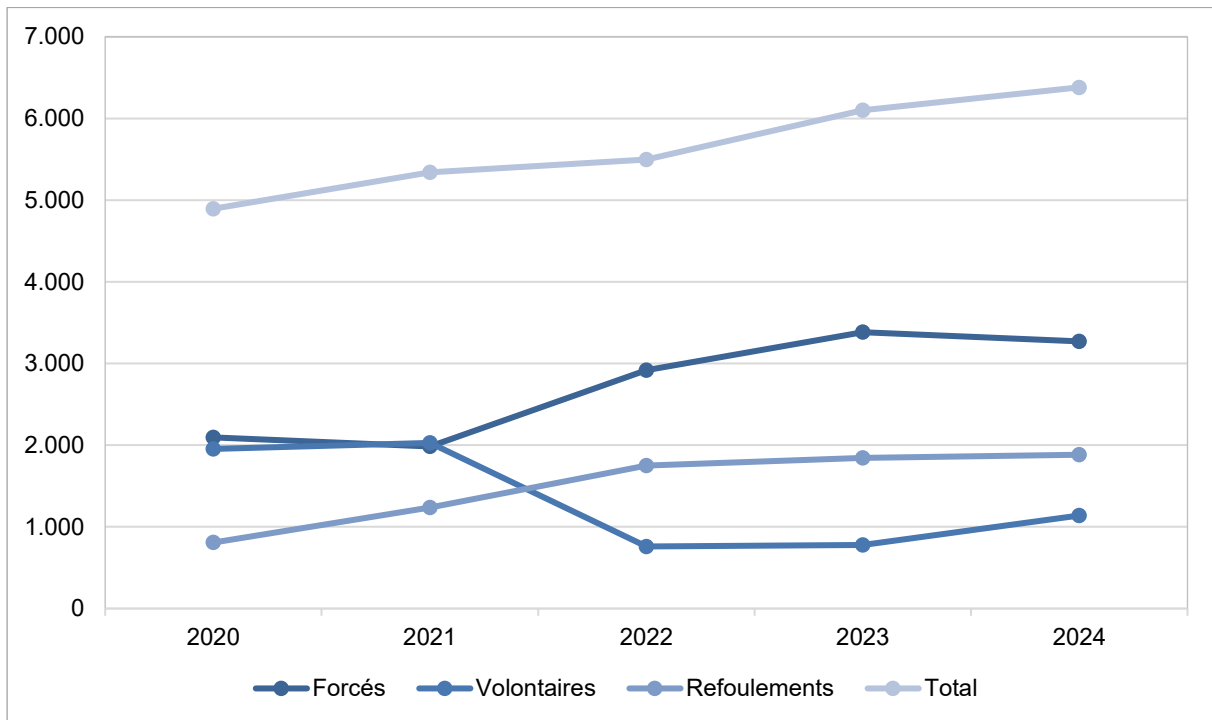
La Directive Retour et le Règlement sur les statistiques migratoires indiquent clairement que toute personne sans ordre de quitter le territoire (OQT) est exclue des statistiques sur les retours. Pour les retours, tant volontaires que forcés, sont donc concernées uniquement les personnes en situation de séjour irrégulier et à qui on a préalablement délivré un OQT.

A partir de 2022, un travail sur la qualité des données a été entrepris sur base des directives et règlement européens, ce qui explique la diminution des retours volontaires par rapport aux autres années.

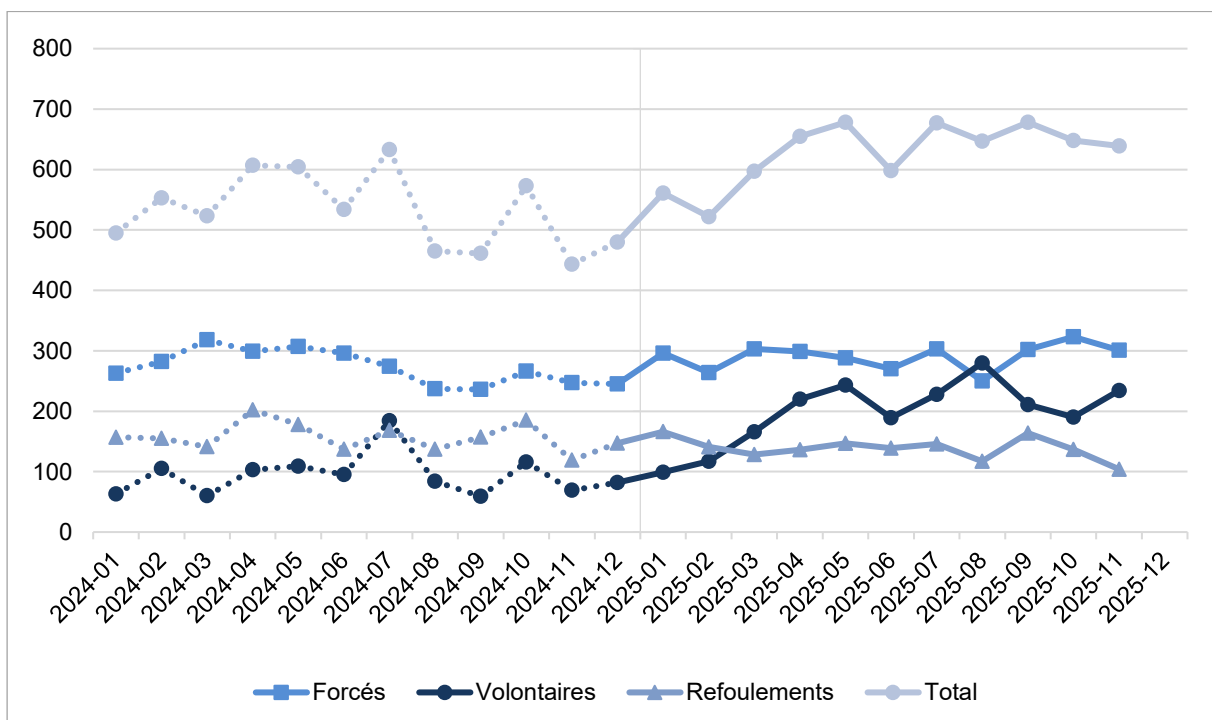
Tableau 1.2. Evolution d'éloignements, par mois et par type d'éloignement, 2025

Mois	Retours								Refoulem.	Transferts interétat. de détenus	Total
	Forcés				Volontaires			Forcés + Volont.			
	Pays d'orig.	Dublin	Bilat.	Total	Pays d'orig. + Fedasil + DVZ	Dublin	Total	Total			
01	210	65	21	296	70	29	99	395	166	6	567
02	175	67	22	264	97	20	117	381	141	6	528
03	192	87	24	303	153	13	166	469	128	7	604
04	197	72	30	299	204	16	220	519	136	5	660
05	212	52	24	288	216	27	243	531	147	7	685
06	199	51	20	270	171	18	189	459	139	5	603
07	191	76	36	303	214	14	228	531	146	2	679
08	175	56	19	250	250	30	280	530	117	7	654
09	201	76	25	302	202	9	211	513	164	7	684
10	215	81	27	323	169	21	190	513	137	5	655
11	196	80	25	301	210	24	234	535	104	6	645
12				0			0	0			0
2025	2.163	763	273	3.199	1.956	221	2.177	5.376	1.525	63	6.964
UE	638	0	8	646	12	0	12	658	14	.	672
Non-UE	1.525	763	265	2.553	1.944	221	2.165	4.718	1.511	.	6.292

Graphique 1.1. Evolution d'éloignements, par année et par type d'éloignement, 2020-2024



Graphique 1.2. Evolution d'éloignements, par mois et par type d'éloignement, 2024-2025



2. Retours forcés

Tableau 2.1. Retours forcés, par nationalité, 2025

Nationalité	Effectif
Albanie	414
Maroc	358
Roumanie	218
Algérie	187
Géorgie	150
Brésil	139
Afghanistan	112
Pays-Bas	108
Turquie	100
Moldova	80
Autres	1.333
Total	3.199

Graphique 2.1. Retours forcés, par nationalité, 2025

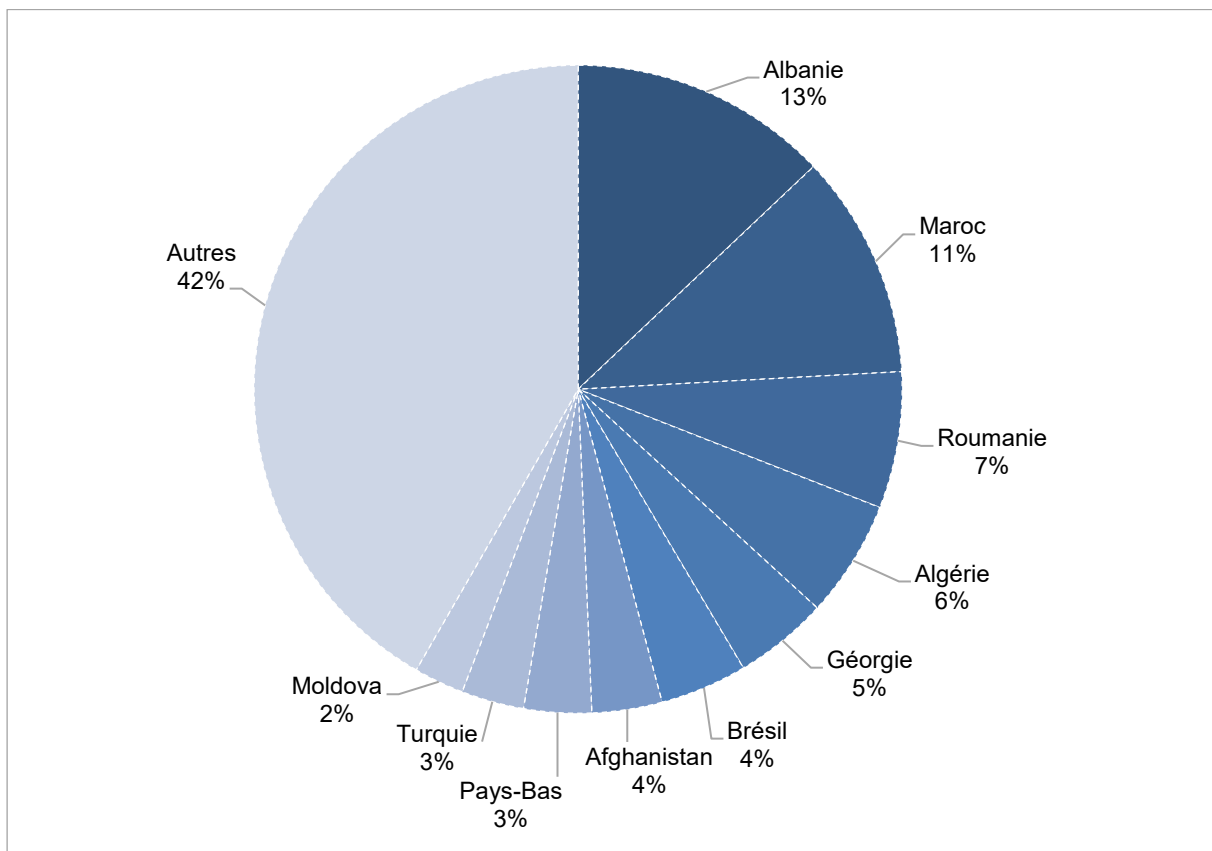


Tableau 2.2. Retours forcés vers le pays d'origine, par nationalité, 2025

Nationalité	Effectif
Albanie	402
Maroc	245
Roumanie	217
Géorgie	122
Brésil	118
Pays-Bas	108
Algérie	80
Pologne	77
Moldova	74
France	61
Autres	659
Total	2.163

Graphique 2.2. Retours forcés vers le pays d'origine, par nationalité, 2025

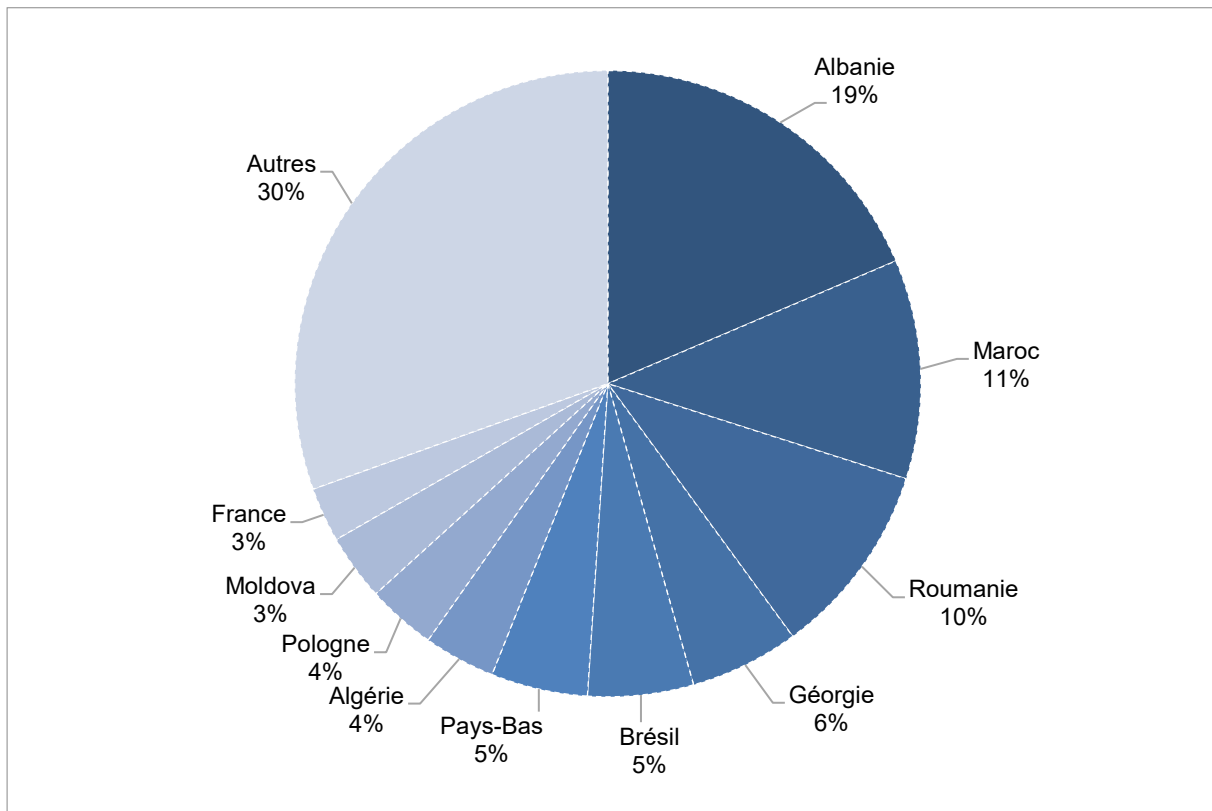


Tableau 2.3. Retours forcés par transferts Dublin III, par nationalité, 2025

Nationalité	Effectif
Afghanistan	108
Algérie	101
Maroc	86
Guinée	45
Turquie	36
Burundi	34
Tunisie	30
Erythrée	27
Palestine	25
Géorgie	23
Autres	248
Total	763

Graphique 2.3. Retours forcés par transferts Dublin III, par nationalité, 2025

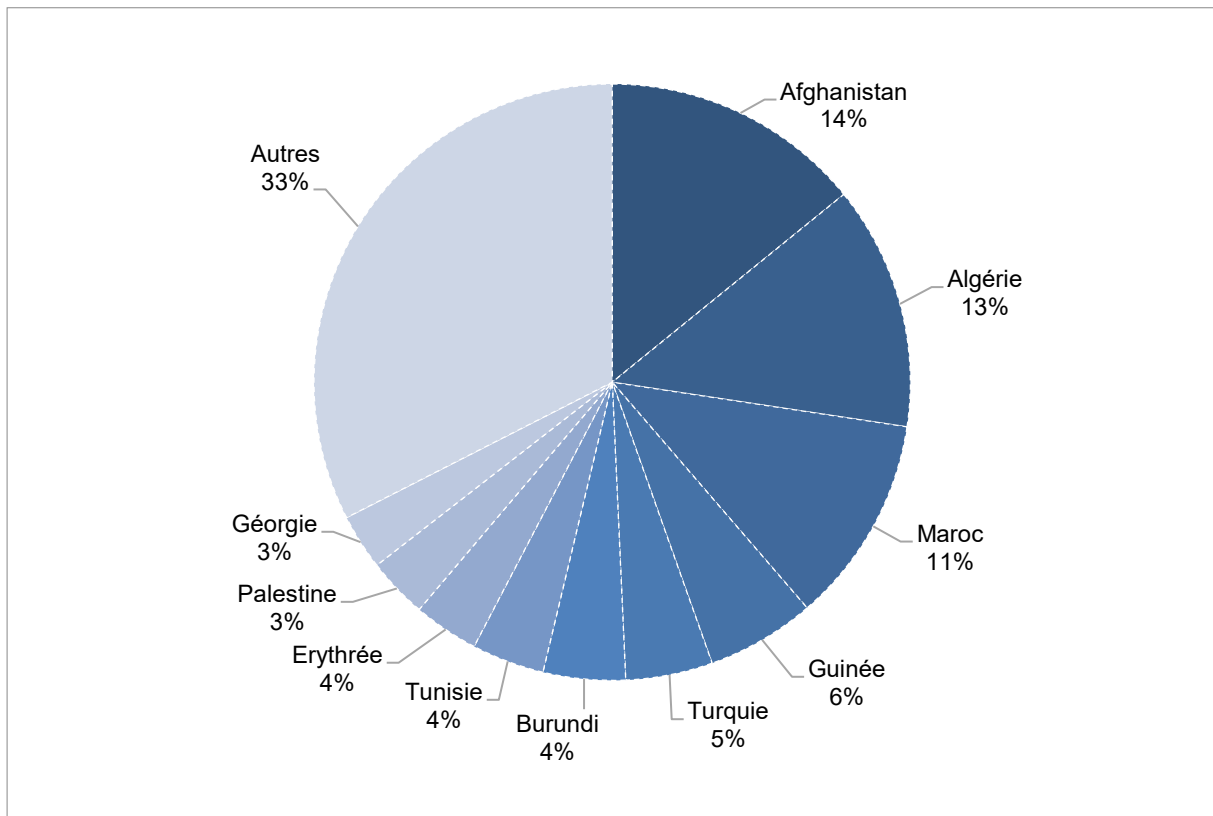


Tableau 2.4. Retours Forcés par reprises bilatérales, par nationalité, 2025

Nationalité	Effectif
Palestine	36
Maroc	27
Brésil	21
Albanie	12
Erythrée	9
Kosovo	9
Turquie	9
Pakistan	8
Syrie	8
Iraq	7
Autres	127
Total	273

Graphique 2.4. Retours Forcés par reprises bilatérales, par nationalité, 2025

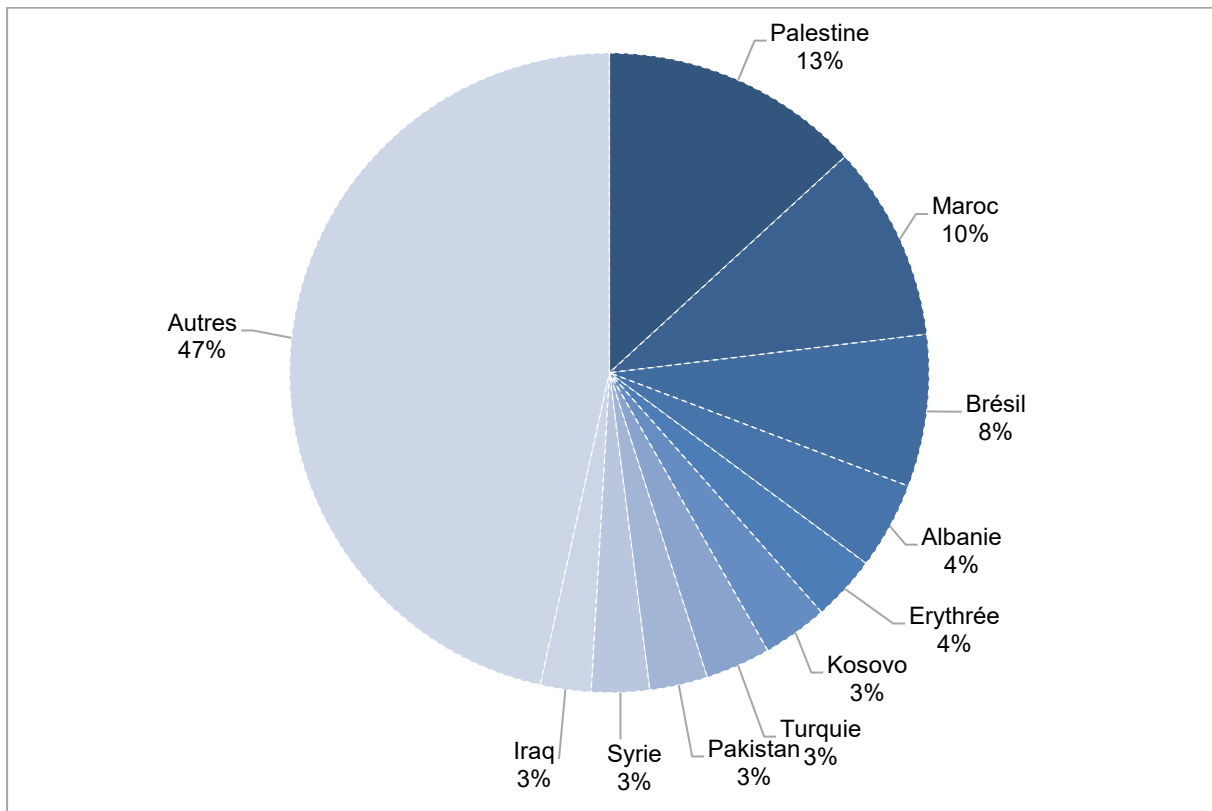


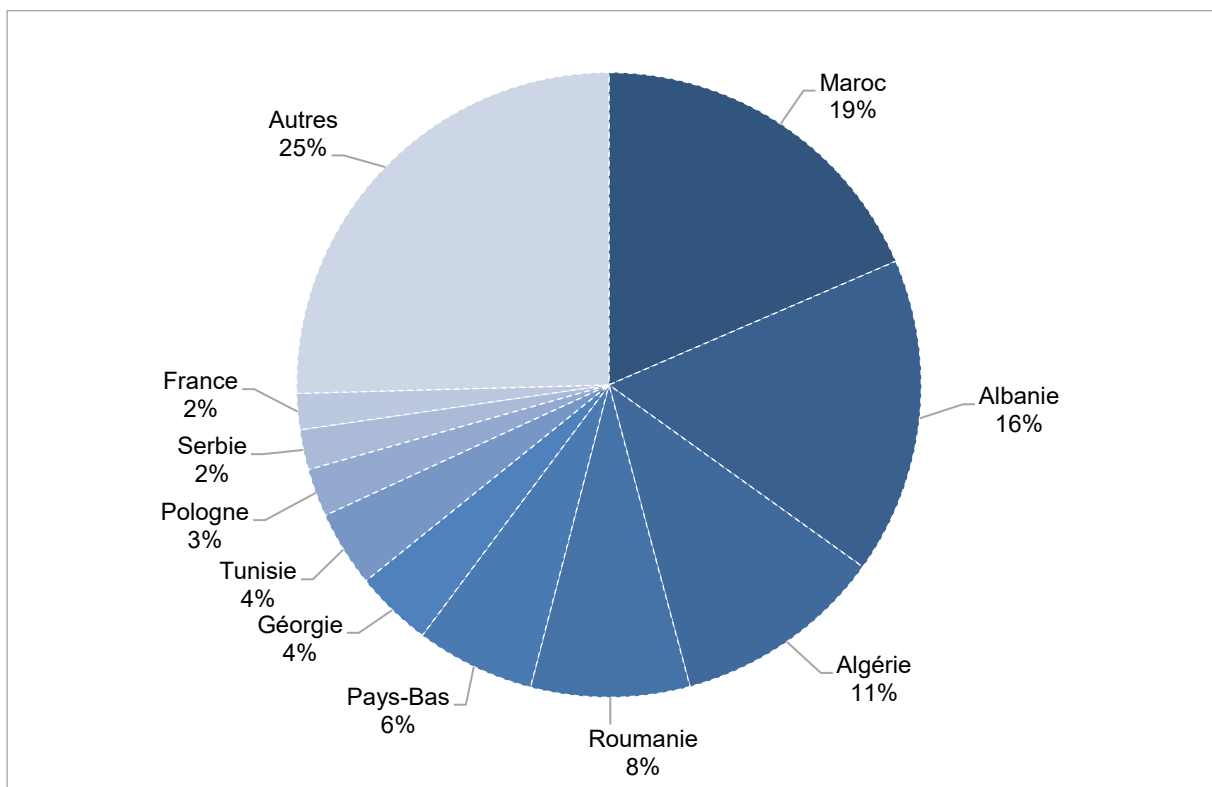
Tableau 2.5. Retours forcés au départ des prisons, par année, 2022-2024 et par mois, 2025

Année	Nuits passées en centre fermé	Retours forcés directement des prisons	Centres fermés	Total
2022	169	950	392	1.511
2023	180	875	373	1.428
2024	153	845	263	1.261
2025	220	873	354	1.447
01	13	69	36	118
02	23	54	31	108
03	21	76	25	122
04	23	76	26	125
05	16	69	42	127
06	21	64	32	117
07	21	103	31	155
08	17	73	29	119
09	26	104	27	157
10	21	92	39	152
11	18	93	36	147
12				

Tableau 2.6. Retours forcés au départ des prisons, par nationalité, 2025

Nationalité	Effectif
Maroc	268
Albanie	237
Algérie	158
Roumanie	119
Pays-Bas	89
Géorgie	58
Tunisie	57
Pologne	36
Serbie	30
France	27
Autres	368
Total	1.447

Graphique 2.6. Retours forcés au départ des prisons, par nationalité, 2025



3. Retours volontaires

Tableau 3.1. Retours volontaires des personnes avec un ordre de quitter le territoire, par nationalité, 2025

Nationalité	Effectif
Brésil	520
Moldova	238
Syrie	137
Colombie	111
Turquie	103
Géorgie	89
Macédoine du Nord	73
Mongolie	62
Russie	59
Arménie	51
Autres	513
Total	1.956

Graphique 3.1. Retours volontaires des personnes avec un ordre de quitter le territoire, par nationalité, 2025

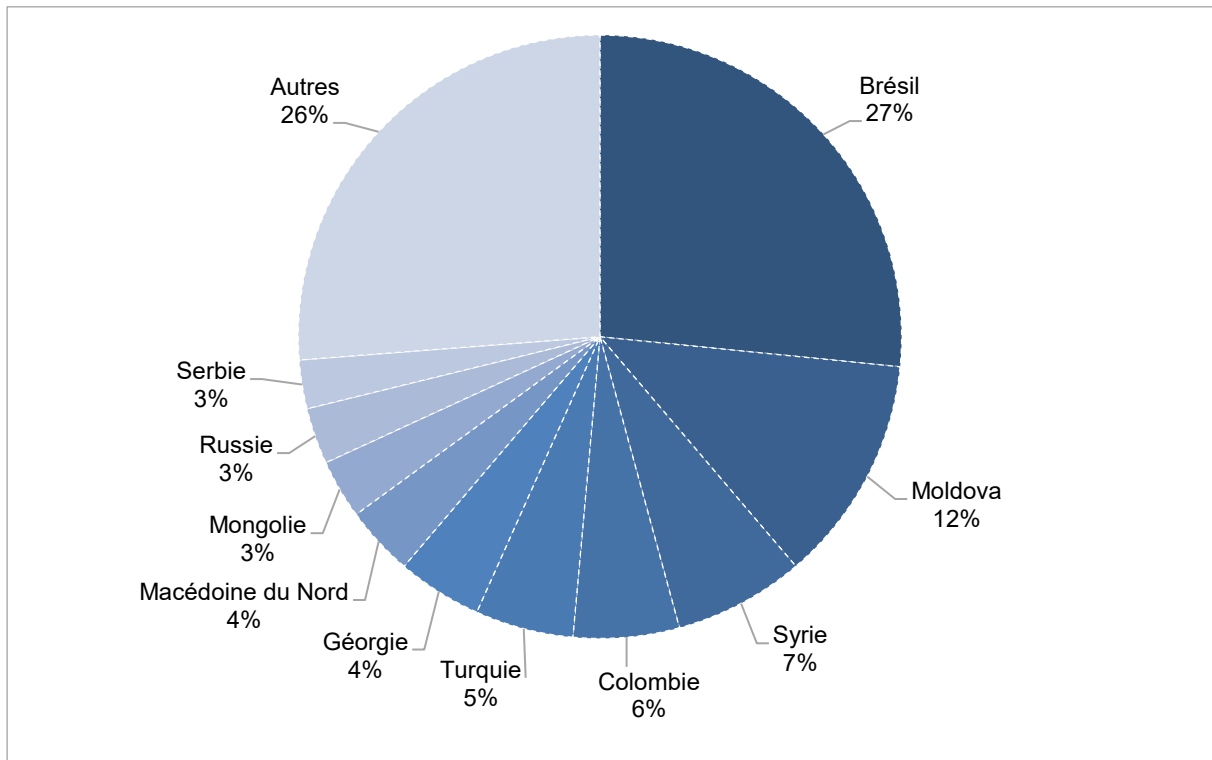
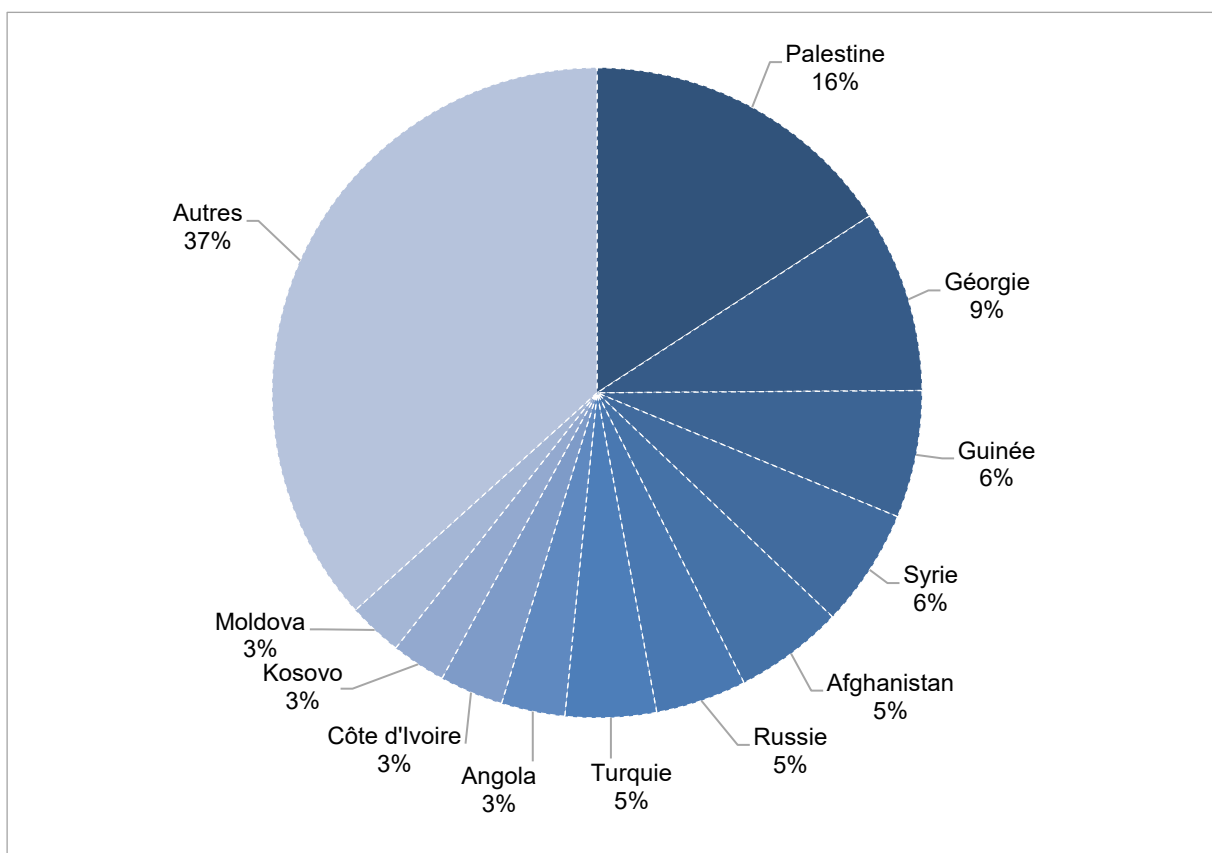


Tableau 3.2. Retours volontaires par transferts Dublin III, par nationalité, 2025

Nationalité	Effectif
Palestine	35
Géorgie	20
Guinée	14
Syrie	13
Afghanistan	12
Russie	10
Turquie	10
Angola	7
Côte d'Ivoire	7
Kosovo	6
Moldova	6
Autres	81
Total	221

Graphique 3.2. Retours volontaires par transferts Dublin III, par nationalité, 2025

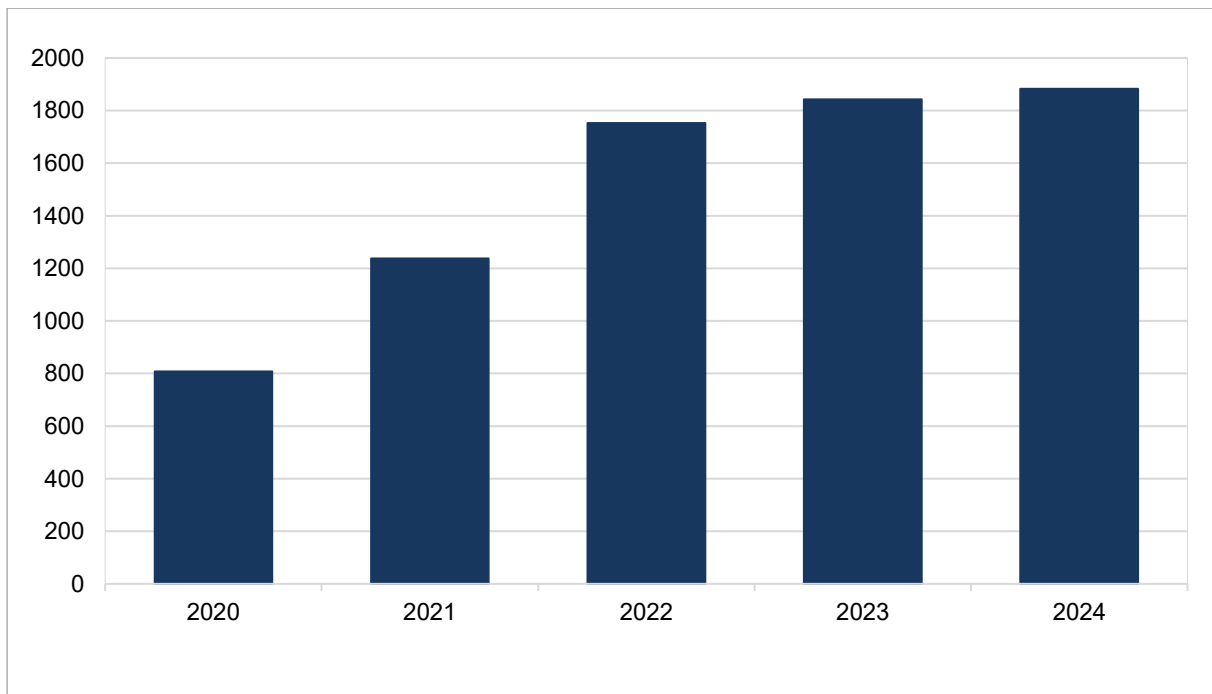


4. Refoulements

Tableau 4.1. Evolution des refoulements effectifs par mois et par année, 2021-2025

Mois	2021	2022	2023	2024	2025
01	88	110	116	157	166
02	98	91	119	155	141
03	79	130	136	141	128
04	62	123	140	202	136
05	42	166	207	178	147
06	69	162	163	137	139
07	133	189	181	168	146
08	84	139	156	137	117
09	107	179	176	157	164
10	123	205	148	185	137
11	105	143	148	119	104
12	246	115	153	147	
Total	1.237	1.752	1.843	1.883	1.525

Graphique 4.1. Evolution des refoulements effectifs, par année, 2020-2024



Graphique 4.2. Evolution des refoulements effectifs par mois, 2024-2025

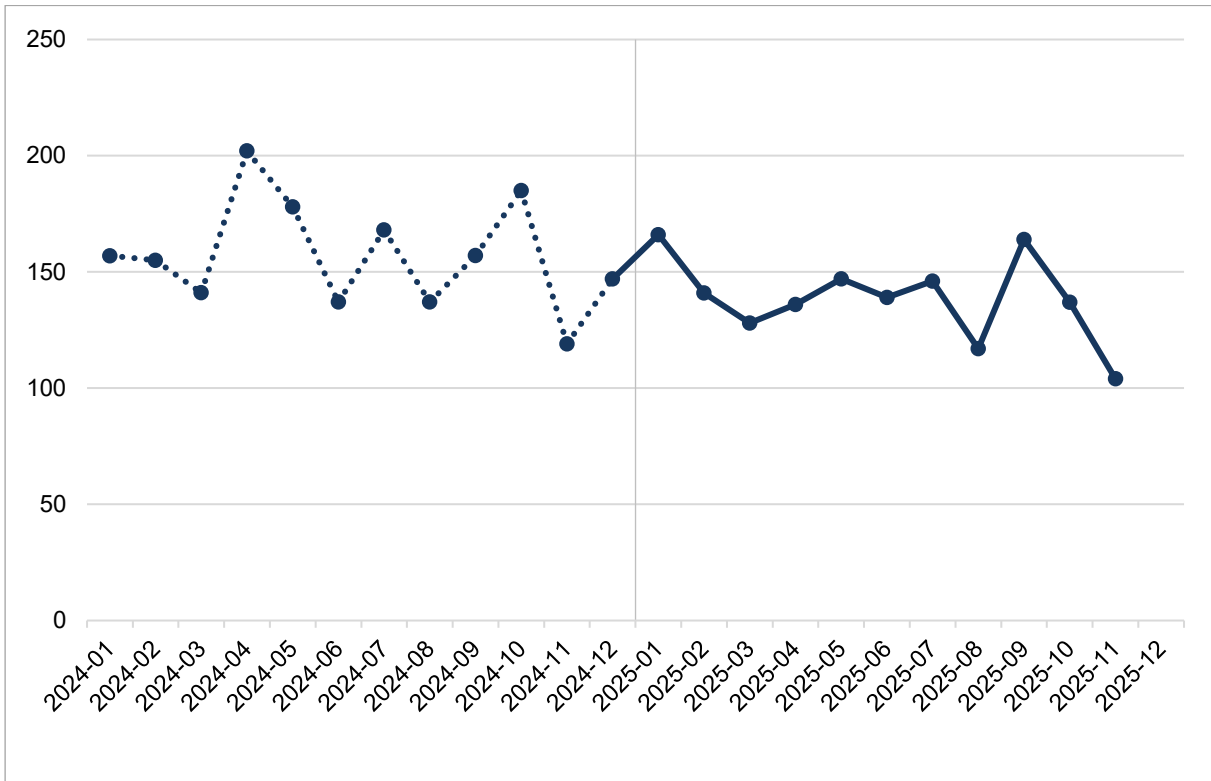
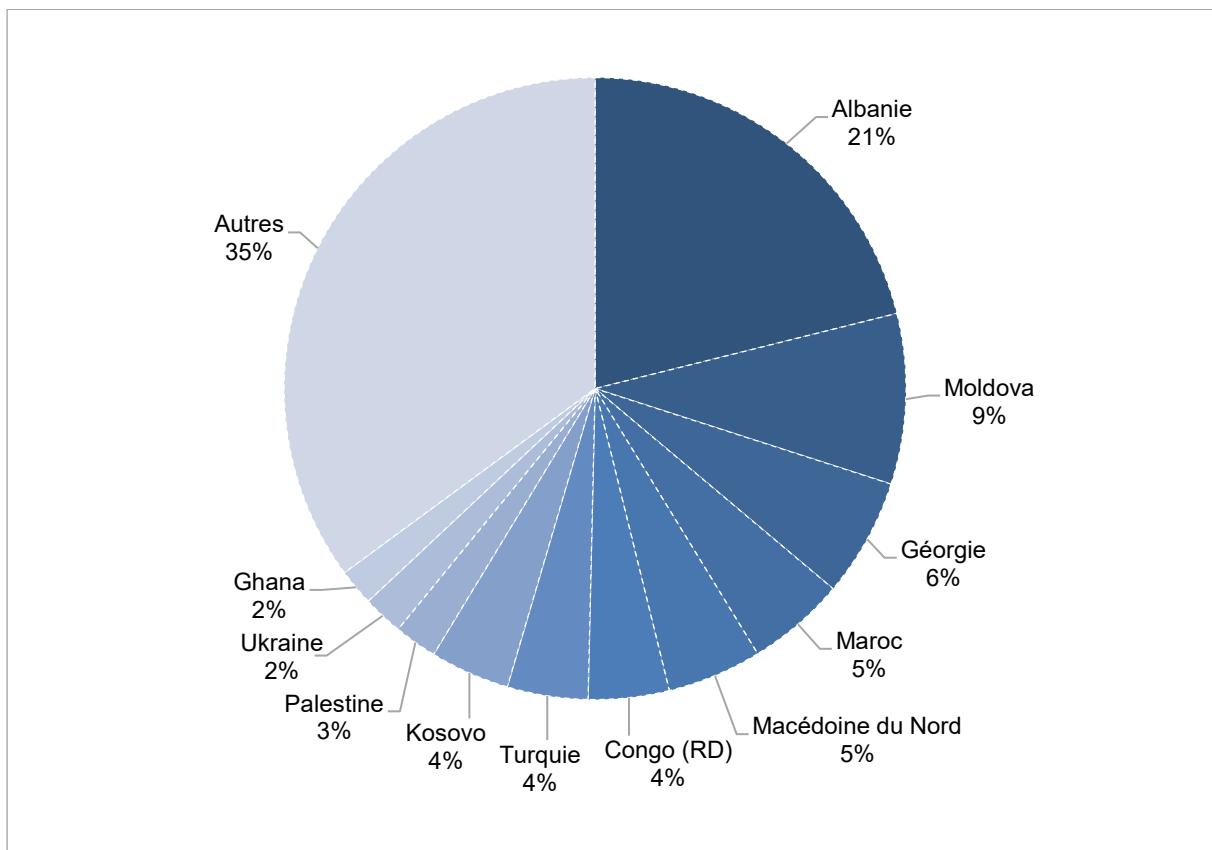


Tableau 4.2. Refoulements effectifs, par nationalité, 2025

Nationalité	Effectif
Albanie	322
Moldova	135
Géorgie	94
Maroc	78
Macédoine du Nord	75
Congo (RD)	64
Turquie	64
Kosovo	63
Palestine	34
Ukraine	32
Ghana	29
Autres	535
Total	1.525

Graphique 4.3. Refoulements effectifs, par nationalité, 2025



5. Méthodologie

5.1. Cadre légal

L'OE est responsable des retours forcés des ressortissants étrangers et participe, avec d'autres organisations comme Fedasil et OIM, aux retours volontaires des ressortissants étrangers.

Ce rapport s'inscrit entièrement dans le cadre légal défini par :

- la Directive 2008/115/CE relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier («Directive Retour») pour les statistiques sur les retours,
- le Règlement 562/2006/CE établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (Code frontières Schengen) pour les refoulements et
- au Règlement 862/2007/CE relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale («Règlement sur les statistiques migratoires») pour la méthodologie statistique générale (en l'étendant pour couvrir les événements concernant les citoyens de l'Union européenne).

5.2. Sources

Les données proviennent de différentes sources :

- Retours forcés : L'OE
- Retours volontaires : Fedasil, OIM, L'OE
- Refoulements : L'OE

5.3. Population concernée

Tous les étrangers (ressortissants de pays tiers et ressortissants de l'UE) en séjour irrégulier qui ont quitté le territoire belge sous contrôle (tant de manière forcée que de manière volontaire) et les personnes à qui l'accès au territoire belge a été refusé et qui ont été refoulées ainsi que les transfèrements interétatiques de détenus.

La Directive Retour et le Règlement sur les statistiques migratoires indiquent clairement que toute personne sans ordre de quitter le territoire (OQT) est exclue des statistiques sur les retours. Pour les retours, tant volontaires que forcés, sont donc concernées uniquement les personnes en situation de séjour irrégulier et à qui on a préalablement délivré un OQT.

A partir de 2022, un travail sur la qualité des données a été entrepris sur base des directives et règlement européens, ce qui explique la diminution des retours volontaires par rapport aux autres années.

5.4. Unité de comptage

Sauf indications contraires, les statistiques publiées se rapportent à des personnes et non pas à des demandes/décisions/dossiers.

Quand les données dans un tableau ne sont pas disponibles, le résultat est dit « non applicable » et on notera '.' (un point) dans la case correspondante du tableau.

5.5. Glossaire

OIM

Organisation Internationale pour les Migrations

L'OIM organise le retour des ressortissants étrangers qui le souhaitent. Ce retour est réalisé sur base volontaire et l'étranger reçoit une prime pour sa réintégration dans son pays d'origine. Ce mode de retour peut être demandé par des étrangers qui se trouvent ou non dans un centre fermé ou un logement en vue de leur éloignement.

Fedasil

L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile

Dublin

Si la Belgique n'est pas responsable du traitement de la demande de protection internationale en application du Règlement (CE) 604/2013 (Dublin III) (avant Règlement (CE) 343/2003 (Dublin II)), et qu'un autre état membre de l'Union européenne en est responsable (Union européenne ainsi que l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse), une demande de prise ou de reprise en charge est adressée à cet état membre. En cas d'accord, une décision motivée de refus avec ordre de quitter le territoire (26 quater ou 25 quater) est prise. Le demandeur est alors enjoint de se rendre dans le pays responsable du traitement de sa demande de protection internationale.

Refoulement

Sont refoulés :

- les étrangers qui sont détenus à la frontière belge parce qu'ils ne respectent pas les conditions requises pour entrer sur le territoire Schengen
- et les demandeurs protection international déboutés à la frontière.

Ils sont renvoyés vers le pays d'où ils viennent.

Reprises bilatérales (Bilatérale)

Tous les éloignements de ces étrangers à la suite de leur reprise en vertu d'un accord bilatéral entre la Belgique et le pays concerné.

Retour forcé

Tous les étrangers en séjour irrégulier sur le territoire dont l'éloignement était organisé par l'OE depuis les centres fermés et les lieux d'hébergement (si ces personnes ne sont pas parties avec l'OIM) ainsi que depuis les établissements pénitentiaires, après leur libération (fin de peine ou remise en liberté provisoire / libération conditionnelle ou fin du mandat d'arrêt)

Transferts Dublin

Le transfert d'étrangers en application du Règlement (CE) n° 604/2013 (Dublin III), l'étranger est alors reconduit à la frontière du pays responsable du traitement de sa demande d'asile.

Transfèvements interétatiques de détenus

Transfèvements d'étrangers condamnés (en séjour irrégulier) dans l'Etat dont ils sont ressortissants en vue de l'exécution ultérieure de la sanction (peine de prison) dans cet Etat.

Les transfèvements interétatiques sont réalisés sur la base de :

- la décision-cadre 2008/909/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne;
- la convention du Conseil de l'Europe du 21 mars 1983 sur le transfèrement des personnes condamnées;
- des accords bilatéraux en la matière avec l'Albanie, le Maroc et le Kosovo.

Retours forcés au départ des prisons

Une personne peut être éloignée directement depuis la prison. Si le vol est prévu très tôt dans la matinée, l'étranger est conduit la veille dans un centre fermé, où il sera récupéré le lendemain. En effet, il est possible d'aller chercher des personnes très tôt le matin dans un centre fermé, ce qui n'est pas le cas dans les prisons. Les étrangers incarcérés dont la procédure d'identification est toujours en cours ou pour lesquels un vol ne peut être réservé durant la période pendant laquelle ils peuvent rester en prison, sont transférés dans un centre fermé après avoir purgé leur peine.

Le présent rapport a été réalisé par la Direction générale de l'Office des étrangers le 22/12/2025.

Pour toute remarque, suggestion ou question supplémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction générale de l'Office des étrangers, Boulevard Pacheco 44 à 1000 Bruxelles,

Tel. : +32 2 488 80 00
E-mail : statdvzoe@ibz.be

Le rapport et les annexes sont aussi disponibles en néerlandais et peut également être consulté sur le site internet <https://dofi.ibz.be/fr/chiffres> où vous trouverez aussi d'autres rapports statistiques.

Editeur responsable : Freddy ROOSEMONT,
Boulevard Pacheco 44, 1000 Bruxelles